



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-37 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

« RUE	DE	À
Hector-Fabre	Marius-Barbeau	Pierre-Georges-Roy. »

Adopté le 9 juillet 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUILLET 2018